

ORIGINAL

(ORDONNANCE n° 06/89 du 14/3/89
portant approbation de la Convention
d'Ouverture de Crédit de 62 000 000 FF
pour le financement du programme de
renforcement de l'Office National des
Postes et Télécommunications (O.N.P.T.).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification
de certaines dispositions de la constitution

(/u la loi n° 006/89 du 17/02/89 autorisant le Président de la République,
Chef de Gouvernement à légiférer par ordonnance dans les matières économiques
relevant de la compétence de la loi;

(/u le décret n°84/856 du 5 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°88/624 du 30 Juillet 1988 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et
du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu :

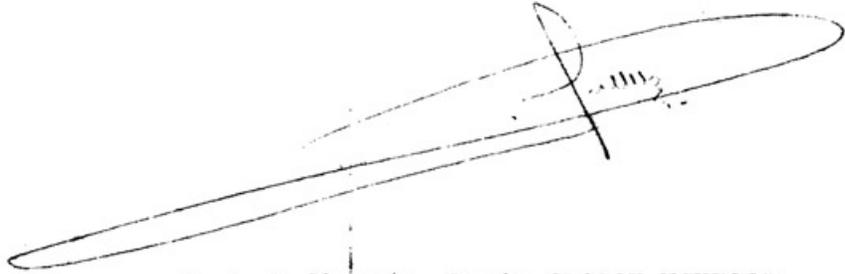
ORDONNE

Article 1er.- Est approuvée la convention d'ouverture de crédit de soixante deux millions (62 000 000) Francs Français signée le 2 février 1969 entre la République Populaire du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE), pour le financement du nouveau programme de redressement de l'Office Nationale des Postes et Télécommunications (ONPT) aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt 5% (Cinq pour cent) l'an
- Durée de remboursement : 10 ans dont 5 ans de différé

Article 2.- La présente ordonnance sera publiée au journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Brazzaville, le 14 MARS 1989



Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.-

